

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024 à 18h30

N°DCM2024.04.10/07

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage
Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON
Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ
Rapporteur : M. Jean-Pierre GENIN

Conseillers en exercice : trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Nadège CHATEL, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Pascal MEYNENT (Procuration à L. POTIER GABRION), Benoît CHAMBOURDON (Procuration à M. FISCHER), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT), Patrice JUPILLE (Procuration à M. LOCATELLI), Saïda HADDOUR (Procuration à P. DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois

Objet : **Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés**

Pour rappel, par la délibération n°01.09.2014/03 en date du 1^{er} septembre 2014, la Commune a adhéré au groupement de commandes, porté par le SYANE, pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Par délibération en date 25 janvier 2024, le SYANE a approuvé une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés. Pour demeurer membre du groupement de commandes, il convient de délibérer afin d'approuver cette nouvelle convention.

Le marché de gaz naturel devant être renouvelé au 1^{er} janvier 2026, il est dans l'intérêt de la commune de la Roche-sur-Foron de poursuivre son adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, pour ses besoins propres. Le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°01.09.2014/03 d'adhésion de la commune à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés avec le SYANE en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer au groupement de commandes susvisé pour son alimentation en gaz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 16 avril 2024
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

